

La procédure d'asile en France

Quelques conseils pour se repérer et se débrouiller
face à l'administration...



Mai 2016

Les mots suivis d'une astérisque* sont expliqués dans le glossaire page 17.
Pour nous transmettre des infos ou des mises à jour :
pour.se.debrouiller@riseup.net



SOMMAIRE

CONSEILS GÉNÉRAUX	3
LA PROCÉDURE	7
1 demander à la préfecture une admission au séjour et un formulaire OFPRA	7
2 remplir le formulaire et l'envoyer à l'OFPRA	11
3 retourner à la préfecture.....	12
4 l'entretien à l'OFPRA.....	14
5 la décision de l'OFPRA.....	15
6 le recours contre la décision de l'OFPRA auprès de la CNDA.....	15
GLOSSAIRE.....	17
CONTACTS.....	22
LIENS INTERNET.....	31

CONSEILS GENERAUX

Sachez que l'État français met tout en œuvre pour vous empêcher de rester sur son territoire. Vous rencontrerez beaucoup d'hostilité de la part des institutions françaises (police, préfecture*, OFPRA*, associations travaillant au sein des CRA* ou PADA*...) et beaucoup de services auxquels vous avez droit vous seront inaccessibles pendant longtemps (place en foyer CADA*, ADA*).

LE FICHAGE EUROPÉEN DES DEMANDEURS D'ASILE

✘ Les demandes d'asile sont soumises à un règlement nommé « DUBLIN III ». Selon ce règlement, une seule demande d'asile peut être déposée en Europe et elle ne peut être traitée que par un seul pays de l'Union Européenne.

✘ En général, le premier pays où vous avez été confronté/e à la police et où vos empreintes ont été prises est considéré comme le premier pays où vous avez demandé l'asile, donc le pays en charge de l'examen de votre demande d'asile. Ces empreintes sont enregistrées dans un fichier européen nommé EURODAC*, accessible par toutes les polices européennes et par la préfecture*. Cela signifie que si vous avez déjà donné vos empreintes dans un pays européen, votre demande d'asile dans un autre pays sera plus compliquée car il refusera de l'enregistrer.

✘ En 2015, la Grèce a été condamnée pour les conditions d'accueil indignes qu'elle réserve aux demandeurs d'asile qui lui sont renvoyés. Cela veut dire qu'actuellement même si vous avez donné vos empreintes en Grèce, vous pouvez déposer une demande d'asile ailleurs et ne serez pas menacé/e d'être renvoyé/e là-bas. Il semblerait que la Hongrie soit dans la même situation.

✘ On peut vous renvoyer (notamment d'Angleterre) dans un pays sur la base de photos de vous dans ce pays. Évitez d'être photographié/e par la police, par des journalistes ou par toute personne que vous ne connaissez pas.

✘ N'utilisez pas votre vrai nom comme nom de profil sur les réseaux sociaux. Les agents du Home Office* ont pris l'habitude de chercher les noms sur facebook.

Si vous ne voulez pas demander l'asile en France :

- + Mieux vaut éviter de donner ses empreintes à la police française.
- + Avant de passer la frontière depuis la France vers un autre pays, débarrassez-vous de toutes les preuves de votre passage en France (papiers, vêtements avec inscriptions en français ou dans la langue d'un autre pays européen, carte SIM d'un autre pays européen, ...).

Si vous voulez demander l'asile en France :

+ En cas de prise d'empreintes dans un autre pays : lors de votre première présentation à la préfecture*, ils peuvent reconnaître vos empreintes et vous placer en procédure DUBLIN* (voir page 9). Vous ne risquez pas d'être arrêté/e ce jour-là, mais il vous faudra être attentif/ve sur les rendez-vous à venir car vous pouvez être arrêté/e et placé/e en Centre de Retention Administrative* le temps de la procédure. Même si vous n'êtes pas placé/e en CRA*, la procédure dure environ deux mois, et se termine par une arrestation au guichet de la préfecture, pour une reconduite vers le premier pays où vous avez été identifié/e. Si jamais la France rejette votre demande d'asile parce qu'elle estime que cette demande relève d'un autre pays, vous pourrez faire un recours* contre cette décision. Dans tous les cas, essayez de prendre conseil auprès de collectifs ou d'associations informés ou de contacter un avocat.

+ Si vous avez déjà donné vos empreintes dans un pays européen et que vous voulez demander l'asile en France, il doit s'être écoulé plus de 12 mois entre la prise d'empreinte dans l'autre pays et la demande en France. Il faut aussi avoir séjourné au moins 5 mois en continu en France et pouvoir le prouver (domiciliation, preuves de passage chez le médecin,...).

+ Si vous n'avez pas donné vos empreintes dans un autre pays : il vaut mieux déclarer que vous êtes arrivé/e directement en France, quitte à inventer une histoire de voyage différente de la vôtre. Pensez à vous débarrasser de toute preuve de votre passage dans un autre pays européen (papiers, vêtements avec inscriptions dans une autre langue, carte SIM d'un autre pays européen, ...).

RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

✗ En cas de modification du récit de trajet et/ou de la nationalité, prévoyez que la préfecture* et l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA*) ont des traducteurs entraînés à reconnaître les accents et posent des questions précises sur la géographie et l'histoire du pays ou de la région concernés (voir page 14).

Il faudra toujours raconter la même version des faits lors des entretiens avec tout type d'autorité (police, OFPRA*, préfecture*...). Préparez bien le récit, pensez à écrire tout ce que vous direz, afin de vous en souvenir dans les moindres détails (les procédures sont longues, vous aurez plusieurs entretiens à quelques mois d'écart). Gardez des copies pour des enquêtes (la moindre contradiction pourrait discréditer toute la procédure).

✘ N'achetez pas de traductions ou d'histoires toutes faites ! Ou alors, faites-les au moins relire par quelqu'un de confiance et compétent. Vous pouvez solliciter l'aide bénévole de collectifs de soutien ou d'associations (de préférence celles indépendantes du gouvernement) pour écrire, traduire, et faire relire votre « récit de vie* », de même que pour préparer l'entretien à l'OFPPA*.

✘ Si la langue française n'est pas maîtrisée, prévoyez un/e interprète. Vous n'êtes pas obligé/e de signer des documents si, sans interprète ni traduction, vous n'en comprenez pas le contenu !

Gardez toujours une copie des documents remis à l'administration.
Ne donnez jamais les originaux.

TRANSPORTS

- Lors de vos déplacements de ville à ville ou de pays à pays, vous pouvez rencontrer des personnes qui vous vendront de l'aide (contacts, billets de train, domiciliation, ...). Méfiez-vous de ces personnes, il arrive que leurs conseils ou leurs aides vous desservent. Par exemple, vous pouvez rencontrer des personnes qui proposent de vous vendre des billets à la gare. Certains proposent des billets qui sont faux. Vous pouvez les payer parfois chers et vous risquez de gros ennuis si vous les utilisez.

- Dans le métro : à Paris, par exemple, évitez les stations « Les Halles » et « Gare du Nord » où il y a beaucoup de contrôles. Sauter au-dessus des tourniquets est très usité, mais sachez que 50% des sans-papiers arrêté/e/s à Paris le sont initialement pour absence de titre de transport lors d'un contrôle dans le métro. Si vous avez une adresse (lettre de domiciliation), même photocopiée, ou un billet valide (même non composté) et 30 euros, cela suffit pour éviter que les agents n'appellent la police. Si vous avez seulement le billet, il est possible de négocier. Si vous n'avez rien, essayez de négocier pour simplement décliner une identité, une date de naissance et une adresse (réelle), même si ce n'est pas votre véritable adresse. Si les contrôleurs appellent la police, sachez que les agents du métro parisien ne sont pas habilités à mettre la main sur vous tant que vous n'apparaissez pas comme offensif/ve : il est donc possible d'essayer de s'échapper. Faire du bruit, demander aux passants de s'arrêter et de ne pas laisser faire les agents a parfois permis à des personnes de négocier leur liberté avant que la police n'arrive.

- Dans le train : depuis l'application de la réforme de l'asile, il n'est malheureusement plus possible d'obtenir une lettre de domiciliation sans donner ses empreintes. Du coup, il est difficile d'utiliser la technique de la lettre de domiciliation. Préférez les petites gares, les petites lignes (TER plutôt que TGV) et évitez les grands axes.

- Si vous avez de l'argent, préférez le car ! C'est moins cher, il y a moins de contrôles aux gares routières, et les passages transfrontaliers sans contrôle sont plus fréquents sur les grands axes.

MINEUR/E/S

✕ Pour les **mineur/e/s**, certaines démarches sont différentes. Pour reconnaître la minorité d'une personne, l'état pratique des tests corporels (la taille des os ou la pilosité des parties génitales par exemple). Ces tests sont approximatifs. Si l'état pense que vous avez menti sur votre âge, vous pouvez être jugé/e et placé/e en prison. Soyez sûr/e d'être entouré/e, surtout si vous n'avez pas de papiers officiels pouvant prouver votre âge.

Essayez de toujours rester entouré/e de personnes, de collectifs ou d'associations informés (voir CONTACTS page 22) à chaque étape de votre parcours (chaque cas est différent, il vaut mieux avoir le plus d'informations possible).



LA PROCÉDURE

1^{ère} étape : demander à la préfecture une admission au séjour et un formulaire OFPRA

1 C'est le moment où vous informez les autorités françaises que vous souhaitez demander l'asile et où vous retirez un formulaire de demande. Avant de demander une admission au séjour et un formulaire OFPRA* à la préfecture*, il faut vous rendre dans une PADA* (voir « CONTACTS » page 22) pour fixer un rendez-vous à la préfecture.

2 Vous aurez besoin de :

✕ 4 photos d'identité conformes. Vous pouvez en faire dans toutes les stations de métro et à la préfecture*. Parfois, les PADA* peuvent vous donner 5 euros pour faire ces photos.

✕ une adresse :

- soit chez un particulier. Dès les premières démarches, il y aura besoin de sa pièce d'identité + attestation d'hébergement + justificatif de domicile de moins de trois mois (factures EDF, téléphone fixe...). Les procédures sont très longues, il faut être sûr de pouvoir garder cette adresse le plus longtemps possible. Si la domiciliation que vous avez est provisoire, réfléchissez à en trouver une plus pérenne avant de déposer votre dossier.

- soit dans une des associations qui fournissent des domiciliations (voir « CONTACTS » page 22).

Pour remplir le document, l'agent de la PADA va vous poser des questions sur :

- votre état civil (noms et prénoms, nationalité, situation familiale...);
- votre itinéraire de voyage depuis votre pays d'origine ;
- la manière dont vous êtes entré/e en France ;
- si vous avez déjà demandé l'asile en France ou en Europe...

Tous ces éléments seront transmis directement à la préfecture. Cette transmission automatique des données permettra de regarder si vous apparaissez déjà dans un fichier. Si vous ne voulez pas répondre aux questions ou si la préfecture se rend compte que vous avez donné de fausses informations, la préfecture pourra décider que vous ne voulez pas « coopérer » et pourra vous placer en procédure accélérée, ce qui n'est pas favorable pour vous.

3 À l'issue de ce rendez-vous, la PADA* doit vous donner une convocation pour un rendez-vous à la préfecture*, normalement dans les 3 jours, souvent pas avant 15 jours.

En cas d'attente, gardez toujours sur vous la preuve du rendez-vous à la préfecture, ceci évite de se faire placer en Centre de Rétention Administratif (CRA) et/ou de se faire rapatrier/expulser.

4 Au rendez-vous à la préfecture, ils prendront les empreintes de vos dix doigts, pour voir si vous figurez dans le fichier EURODAC*. Avant le passage en préfecture*, on ne peut pas savoir si on est dans le fichier Eurodac* ou non. Les pays que vous avez traversés (l'Italie, la Hongrie, la Grèce...) et dans lesquels vous avez été contrôlé/e n'ont peut-être pas enregistré vos empreintes dans le fichier. Les prises d'empreintes précédentes qui peuvent poser problème sont celles à dix doigts, et pas celles des deux pouces. Si vous refusez de donner vos empreintes à la préfecture*, vous serez automatiquement placé en procédure accélérée*.

La préfecture* va rechercher également des indices d'un passage dans un autre pays de l'Union européenne : elle va vous poser des questions sur votre trajet, regarder votre passeport (pour voir s'il y a un visa pour un autre pays européen) ou d'autres documents que vous lui donnez pour voir si vous êtes passé par un autre pays de l'Union européenne.

Les empreintes...

S'abimer les doigts fonctionne parfois, mais il est difficile de savoir dans quelle proportion. D'autres fois, ça peut conduire à passer en procédure accélérée* et donc réduire les chances d'obtenir l'asile.

Les autorités peuvent vous faire attendre jusqu'à ce que les doigts cicatrisent, et ensuite reprendre les empreintes : vous aurez alors perdu 2 mois pour arriver au même résultat.

5 La préfecture* a le choix, selon votre situation, de vous placer dans 3 procédures différentes :

✕ **La procédure normale*** : cela veut dire que la préfecture vous autorise à séjourner en France et à déposer votre demande d'asile à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides* (OFPRA). Elle vous remettra donc une Autorisation Provisoire de Séjour* (APS) valable 28 jours et le formulaire OFPRA* à remplir.

✘ **La procédure accélérée*** : cela veut dire que la préfecture* ne vous autorise pas à séjourner en France, mais que vous pouvez quand même déposer votre demande d'asile à l'OFPRA*.

✘ Vous serez placé/e en « procédure accélérée* » si le pays dont vous venez est considéré comme sûr ou dans lequel il n'y a pas de risque de persécutions, si votre présence sur le territoire est considérée comme une menace à l'ordre public, si votre demande est jugée abusive, ou si vous déclarez être entré/e en France depuis plus de 120 jours. La préfecture* peut considérer qu'une demande est abusive soit parce qu'elle s'aperçoit que vous utilisez des faux documents d'identité, soit parce qu'ils vous suspectent d'avoir délibérément rendu vos empreintes illisibles (brûlures, pression trop forte sur la machine, ...), soit parce qu'ils vous suspectent de tenter d'échapper à une expulsion, par exemple si vous avez déposé votre demande d'asile juste après avoir été arrêté/e.

La préfecture doit vous remettre un document qui explique pourquoi elle vous place en procédure accélérée. Demandez-le si elle ne vous le donne pas !

✘ Vous pouvez tout de même déposer votre demande d'asile par l'intermédiaire de la préfecture*.

✘ Vous ne pourrez pas bénéficier de l'APS* (Autorisation Provisoire de Séjour), ni d'un hébergement en CADA* (Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile).

✘ Vous pouvez contester la décision de placement sous procédure accélérée* devant la CNDA* (et devant la préfecture*). Le mieux est de prendre contact avec un avocat pour faire ce recours. Vous avez droit à une aide de l'État pour payer l'avocat. Cette aide s'appelle l'Aide Juridictionnelle (AJ)*.

✘ **La procédure Dublin*** : cela veut dire que la préfecture* vous refuse le séjour et que vous ne pouvez pas déposer de demande d'asile.

LA PROCÉDURE DUBLIN :

+ La préfecture* peut vous placer en procédure Dublin* si elle considère que c'est à un autre pays d'étudier votre demande, c'est à dire si un autre pays a déjà vos empreintes ou que vous signalez que vous êtes entré/e dans l'Union Européenne par un autre pays.

+ Même si la France n'est pas l'état responsable de la demande d'asile, elle a la possibilité d'examiner votre dossier. C'est pourquoi il faut donner à la préfecture* toute information qui pourrait pousser la France à examiner votre demande d'asile : délivrance par le passé d'un titre de séjour ou d'un visa pour la France, présence en France de membres de votre famille en situation régulière, en demande d'asile ou disposant d'une protection...

+ Si vous communiquez ces informations lors de l'entretien, envoyez-les aussi le plus rapidement possible à la préfecture* par lettre recommandée avec accusé de réception. Vous aurez ainsi une preuve que vous avez donné ces informations. En cas de recours contre la décision de placement en procédure Dublin*, l'avocat ou l'association pourra

s'en servir. Vous pouvez aussi vous faire accompagner à la préfecture* par une personne qui pourra témoigner en attestant sur l'honneur que vous avez donné ces informations.

+ Quand la préfecture* vous notifie votre placement en procédure Dublin*, elle vous remet un formulaire vous permettant d'expliquer pourquoi vous ne voulez pas retourner dans le premier pays où vous avez été enregistré/e. Vous avez quinze jours pour ramener ce papier à la préfecture*. Il est bien sûr conseillé de contacter une association informée (voir "CONTACTS" page 22), un collectif ou un avocat pour des conseils. Vous pouvez faire état de mauvais traitements, de mauvaises conditions d'accueil, de problèmes de compréhension avec les traducteurs dans le premier pays afin d'argumenter votre demande.

+ L'autre pays a deux mois pour accepter de vous réadmettre. Vous aurez alors des rendez-vous de pointages réguliers à la préfecture, le temps que le pays qui doit vous réadmettre examine la demande. Au bout de deux mois, une absence de réponse vaut un accord implicite.

- Si le pays qui doit vous réadmettre refuse votre réadmission : la France sera obligée de vous admettre comme demandeur d'asile et l'OFPPA* sera obligé de traiter votre demande d'asile.

- Si le pays accepte la réadmission ou ne se manifeste pas : la préfecture* considère que ce pays accepte votre réadmission et vous pourrez être expulsé/e là-bas. Vous aurez un dernier rendez-vous à la préfecture*, au cours duquel il vous sera notifié :

-- soit votre réadmission prochaine vers ce pays.

-- soit votre placement au Centre de Rétention Administratif* (CRA), le temps de vous expulser vers ce pays. Il faut savoir qu'à Marseille la pratique est de placer les gens au CRA* à l'issue de ce rendez-vous, quelle que soit leur situation.

+ Si vous ne vous rendez pas à ce dernier rendez-vous, vous serez considéré/e comme « en fuite », mais au bout de 18 mois, la France sera obligée de traiter votre demande d'asile. Si, pendant ces 18 mois, vous vous faites arrêter, vous serez placé au CRA*. Vous pourrez alors faire un recours au Tribunal Administratif (TA)*. Ce recours sera suspensif* et le fait que vous ayez été considéré/e comme « en fuite » n'interviendra pas dans le jugement.

+ Si vous n'avez pas été transféré/e dans les 6 mois à compter du jour où le pays contacté a donné son accord, la France devient responsable de votre demande d'asile. Vous pouvez vous rendre de nouveau à la PADA*. Ce délai est augmenté à 12 mois si vous êtes en prison ou 18 mois si vous êtes déclaré/e « en fuite », c'est-à-dire si vous n'êtes pas allé/e à plusieurs convocations de la préfecture.

+ Il est possible de faire un recours au TA* contre la procédure Dublin*. Des associations informées (voir "CONTACTS" page 22), des collectifs ou des avocats peuvent vous aider. Le TA* prend 15 jours pour traiter la demande. Si vous êtes placé/e au CRA*, ce recours est suspensif*, ce qui veut dire que pendant ces 15 jours, vous ne pouvez pas être reconduit/e à la frontière. Le recours* peut être accordé pour raisons familiale ou de santé. Si vous contestez la décision de transfert, signalez si vous avez subi des mauvais traitements dans l'État dans lequel on veut vous renvoyer ou si les conditions d'accueil des réfugiés dans ce pays étaient mauvaises (défaillance de l'État). Ces deux arguments sont importants pour contester le transfert. Des recours* contre des réadmissions en

Italie ont déjà été accordés à Marseille, au motif que les conditions de rétention dans les centres de transit italiens étaient indécentes.

Quelle que soit la procédure, vous n'êtes pas autorisé/e à travailler.

Vous pouvez solliciter une autorisation de travail si vous êtes titulaire d'un récépissé constatant le dépôt de votre demande d'asile et si votre demande est en cours d'examen depuis plus d'un an devant l'OFPRA.

La préfecture* doit vous donner une « attestation de demande d'asile » d'une durée d'un mois qui précise dans quelle procédure vous êtes placé/e (« normale », « accélérée » ou « Dublin »). Ce document prouve que vous êtes demandeur/se d'asile : il faut l'avoir sur vous en cas de contrôle de police (l'original ou une photocopie).

2^{ème} étape : remplir le formulaire et l'envoyer à l'OFPRA

1 Vous avez 21 jours pour adresser le formulaire de demande d'asile à l'OFPRA* à partir de la date de délivrance de votre Autorisation Provisoire de Séjour* (APS). Le formulaire doit être rempli en français et être le plus détaillé possible.

2 Contactez le plus vite possible une association ou un collectif pour préparer le récit de vie* et pour remplir le dossier demandé par l'OFPRA*.

Le récit de vie* : décrire une situation de trouble ou de guerre qui existe dans votre pays ne suffit pas. Vous devez raconter une histoire personnalisée et convaincre la personne qui lira le récit que vous avez été personnellement victime de persécutions, ou que des membres de votre famille, des proches ou des compagnons de lutte ont été tué/e/s ou ont subi des persécutions, ce qui fait peser des menaces sur vous-même.

Il peut être risqué d'acheter des « récits de vie* » clés en main !

La plateforme d'accueil* (PADA) où vous vous êtes enregistré/e s'occupe ensuite d'envoyer ce dossier à l'OFPRA*.

3 Vous recevrez ensuite par courrier recommandé de la part de l'OFPRA* un « certificat d'enregistrement de votre demande d'asile* ».

3^{ème} étape : retourner à la préfecture

1 Une fois reçu le «certificat d'enregistrement de votre demande d'asile*» de l'OFPPRA*, vous devez retourner à la préfecture* pour qu'elle prolonge l'autorisation de séjourner en France.

2 Selon la procédure où vous vous trouvez :

✗ Si vous êtes en procédure « normale* » :

✗ Dans cette hypothèse, à la fin de la validité de votre Autorisation Provisoire de Séjour* (APS) de 28 jours, vous devez présenter le « certificat d'enregistrement de votre demande d'asile* » délivré par l'OFPPRA* afin d'obtenir un récépissé* de 6 mois, renouvelable de trois mois en trois mois tout au long de votre procédure d'asile.

✗ Vous pouvez demander dès que vous avez la première APS* :

- L'assurance maladie (Couverture Maladie Universelle*, CMU): une demande de sécurité sociale est automatiquement lancée par la préfecture* au moment du dépôt de dossier.

- L'Allocation pour Demandeur d'Asile* (ADA): c'est une aide financière qui s'élève à 11,45 € par jour et par adulte. Elle est versée aux demandeur/ses d'asile de plus de 18 ans, munis d'un récépissé* et qui ont déposé une demande d'asile (excluant ainsi les mineur/e/s).

✗ Si vous êtes en procédure « accélérée* » :

✗ Vous n'avez pas été admis/e au séjour en qualité de demandeur/se d'asile. L'OFPPRA* statue dans les 15 jours. Vous pouvez être convoqué/e dans ce délai pour un entretien.

✗ Vous pouvez demander :

- L'Aide Médicale d'État* (AME) au bout de trois mois de présence en France. C'est une protection maladie qui couvre les frais de santé à 100%.

- L'Allocation pour Demandeur d'Asile* (ADA).

✗ Si vous êtes en procédure « Dublin* » :

✗ Cela veut dire que la préfecture* vous a refusé le séjour en France et que vous ne pouvez pas déposer de demande d'asile. Vous serez convoqué/e tous les mois à la préfecture* dans l'attente de la réponse du pays dont relève votre demande d'asile.

DEPORT THE GOVERNMENT.



L'ALLOCATION POUR DEMANDEUR D'ASILE (ADA) :

Quelle que soit votre situation, vous aurez droit à une aide de l'État : l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA), jusqu'à ce que l'OFPRA donne sa réponse concernant l'enregistrement de votre demande d'asile.

Elle s'élève à 11,45 € par jour et par adulte, et est versée par l'OFII aux demandeur/ses d'asile de plus de 18 ans muni/e/s d'un récépissé, et qui ont déposé une demande d'asile (excluant ainsi les mineur/e/s). Cette allocation est versée pendant toute la durée de la procédure, y compris pour les premières demandes en procédure accélérée jusqu'à la décision de l'OFPRA et pour les Dubliné/e/s jusqu'au transfert effectif.

Pour recevoir l'ADA :

- + Vous devez accepter l'offre de prise en charge qui vous est proposée par la préfecture dans le premier formulaire.
- + Vous devez ouvrir un compte bancaire.
- + Vous devez vous rendre à l'OFII. Il faut amener :
 - le formulaire de demande d'ADA
 - l'enregistrement OFPRA
 - votre Relevé d'Identité Bancaire* (RIB)
 - la copie de votre titre de séjour :
 - Si vous êtes en procédure normale : APS ou récépissé constatant une demande d'asile ;
 - Si vous êtes en procédure accélérée : la décision de la préfecture de « non admission provisoire au séjour » ;
 - Si vous êtes en procédure « Dublin » : la convocation remise par la préfecture.

Si une place est libre dans un CADA, vous devez accepter. Si vous refusez, l'ADA sera supprimée. Pour le moment, à Marseille par exemple, la liste d'attente est d'environ 8 mois. Il est aussi fort possible que rien ne vous soit proposé durant toute la procédure.

4^{ème} étape : l'entretien à l'OFPRA

Après l'enregistrement de votre demande, l'OFPRA* vous convoque au minimum 15 jours avant pour un entretien dans ses locaux à Paris.

1 Il faut bien préparer cet entretien. Renseignez-vous auprès de collectifs ou de personnes ayant déjà passé cet entretien. Le mieux est qu'ils vous aident à préparer le récit de vie* que vous avez déjà écrit dans le dossier demandé par l'OFPRA*.

2 Un officier de l'OFPRA* (avec un interprète) vous posera des questions et prendra des notes. Vous devez le convaincre que vous avez besoin de protection. Un des objectifs de l'entretien est de voir si vous dites la vérité.

Soyez sûr de votre histoire, vous pouvez faire face à des interprètes entraînés à reconnaître les accents. Les questions sont très précises sur la géographie et l'histoire du pays, de la région, de la ville. On peut vous demander le nom de la rue où vous habitez, le club de football local, le nom de votre école primaire...

Essayez d'être précis dans vos réponses et d'apporter des détails. L'entretien peut durer entre 30 minutes et 4 heures, mais le temps passé en entretien ne donne aucune indication sur l'issue de la demande. Vous devez préciser les craintes que vous avez aujourd'hui en cas de retour dans votre pays d'origine (même si vous l'avez quitté depuis longtemps).

En principe, l'officier doit toujours poser une dernière question « ouverte » pour vous permettre d'apporter d'autres éléments à votre histoire ou de compléter vos déclarations. Si vous avez encore des choses à dire, dites-les à la fin de l'entretien.

LES QUESTIONS LE PLUS SOUVENT POSÉES À L'OFPRA :

- Pourquoi avez-vous choisi la France ?
- Quel est le fait qui a déclenché le départ de votre pays natal ?
- Avez-vous cherché la protection des autorités de votre pays, dans votre région ou dans une autre région, ou la protection d'un pays voisin ?
- Quelles sont les persécutions que vous avez subies ? À quelle fréquence ?
- Votre famille et vos ami/e/s étaient-ils/elles également menacé/e/s ?
- Quels sont les risques pour vous en cas de retour au pays ?
- Quel a été votre parcours jusqu'en France ? Quels pays avez-vous traversés et par quels moyens de transport ? Comment avez-vous fait pour passer les frontières ?
- Comment vous êtes-vous débrouillé pour l'argent ?

Si vous avez déclaré que vous n'étiez pas arrivé/e directement en France ou que vous avez fait d'autres déclarations qui nuisent à votre demande d'asile, vous pouvez modifier vos déclarations devant l'OFPPRA. Vous pouvez par exemple expliquer que vous étiez sous le choc pendant les premières déclarations, ou que vous ne savez pas où vous êtes arrivé/e, ne comprenant ni la langue ni la géographie. Dans tous les cas, essayez de garder votre histoire cohérente et de ne pas la modifier entre deux entretiens

3 Vous pouvez demander à la PADA* qu'ils reçoivent l'intégralité de votre entretien de l'OFPPRA*. Cela permet de préparer au mieux le recours* à la Cour Nationale du Droit d'Asile* (CNDA), que vous pourrez faire si l'OFPPRA* refuse votre demande d'asile.

5^{ème} étape : la décision de l'OFPPRA

L'OFPPRA* rend sa décision que l'on reçoit quelques jours après l'entretien. Trois décisions sont possibles :

- ✗ Vous obtenez le statut de réfugié/e : vous pouvez alors bénéficier d'une carte de résident de 10 ans.
- ✗ Vous obtenez une protection subsidiaire* : vous pouvez bénéficier d'une carte de séjour temporaire d'un an, renouvelable chaque année, tant que votre situation ne change pas.
- ✗ L'OFPPRA* rejette votre demande d'asile.

Si l'OFPPRA rejette votre demande d'asile, il ne faut pas vous décourager, il se peut que vous obteniez le statut après un recours auprès de la CNDA.

6^{ème} étape : le recours contre la décision de l'OFPPRA auprès de la CNDA

Vous pouvez faire un recours* contre le rejet de l'OFPPRA* devant la CNDA*. Vous avez un délai d'un mois pour effectuer ce recours*. Vous pouvez demander l'aide d'un avocat au titre de l'Aide Juridictionnelle* (AJ) afin que vos frais soient totalement ou partiellement pris en charge par l'État. Vous avez 30 jours pour le faire une fois que vous recevez le numéro d'enregistrement de votre recours*.

1 Prendre contact avec la plateforme d'accueil* afin de récupérer votre entretien OFPRA*. Il faut l'examiner avec eux ou d'autres collectifs, personnes ou associations (voir «CONTACTS» page 22) pour préparer votre recours. Prendre aussi contact avec un avocat sur Paris ou ailleurs (voir «CONTACTS» page 22).

2 Le recours* doit être établi en français et doit impérativement contenir tous les éléments d'état civil et la copie de la décision de l'OFPRA*. Attention, la simple contestation ne suffit pas, il faut argumenter le refus. L'important n'est pas la forme mais le fond. Une contestation seule sans argument sera rejetée pour irrecevabilité. La décision de l'OFPRA* indique des motifs de rejet. Chaque motif devra être contesté en fait ou en droit.

La CNDA évalue les risques de persécutions au moment où elle statue et non au moment où le demandeur a fui. Vous devez donc démontrer dans votre recours que vous risquez d'être persécuté/e en cas de retour au pays.

3 La CNDA* vous convoque à une audience, à moins que votre recours* ne soit manifestement infondé.

4 Par la suite, la CNDA* vous fait parvenir par courrier sa décision. Elle peut vous attribuer le statut de réfugié/e, la protection subsidiaire* ou encore rejeter votre recours*.

5 Le rejet du recours* à la CNDA* met fin à la validité de votre séjour régulier en France. Votre récépissé* ne sera plus renouvelé. La préfecture* peut alors vous adresser une décision d'Obligation de Quitter le Territoire Français* (OQTF) dans un délai en moyenne d'un mois. Avant l'OQTF*, vous pouvez solliciter la préfecture* pour obtenir un titre de séjour sur un autre fondement.



GLOSSAIRE

ADA – Allocation pour Demandeur d’Asile : C’est une aide que vous pouvez exiger de l’État jusqu’à la fin de la procédure de demande d’asile. Elle s’élève à 11,45 € par jour et par adulte. Elle est versée par l’OFII (Office Français de l’Immigration et de l’Intégration) aux demandeur/ses d’asile de plus de 18 ans munis d’un récépissé et qui ont déposé une demande d’asile (excluant ainsi les mineur/e/s). Elle concerne les demandeur/ses d’asile, toutes procédures confondues, les bénéficiaires de la protection temporaire et les personnes admises au séjour. Cette allocation est versée pendant toute la durée de la procédure, y compris pour les premières demandes en procédure accélérée jusqu’à la décision de l’OFPPA et pour les Dubliné/e/s jusqu’au transfert effectif.

AJ - Aide Juridictionnelle : L’aide juridictionnelle est une aide accordée par l’État à toutes les personnes qui ont de faibles ressources. Cette aide permet de bénéficier d’une prise en charge totale ou partielle par l’État des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, expert, etc.). Vous y avez droit à partir du moment où vous êtes enregistré/e en tant que demandeur/se d’asile. C’est directement votre avocat qui touchera cette aide. Pour cela, vous devez remplir un formulaire avec votre avocat et fournir des justificatifs (identité, domiciliation, ressources...).

AME - Aide Médicale d’État : Disponible au bout de trois mois de présence en France, c’est une protection maladie qui couvre les frais de santé à 100%.

APS - Autorisation Provisoire de Séjour : C’est un papier que vous donne la préfecture la première fois que vous allez vous identifier en tant que demandeur/se d’asile. Il est remis en même temps que le formulaire à remplir à destination de l’OFPPA. Il est valable 28 jours (le temps de remplir le dossier OFPPA et de recevoir le certificat d’enregistrement de la demande).

CADA - Centre d’Accueil de Demandeurs d’Asile : Foyer spécialisé pour l’hébergement des demandeur/ses d’asile durant l’examen de leur demande. Leur gestion est déléguée à des associations ou entreprises. Les conditions de vie dans les CADA sont souvent contraignantes mais être hébergé/e en CADA permet de bénéficier d’un accompagnement social et juridique. Les places sont difficiles à obtenir. Même si vous ne souhaitez pas vivre en CADA, il faut accepter et cocher la case « offre de prise en charge CADA » dans le formulaire à remplir que vous remet la préfecture lorsque vous recevez l’APS. Sans ça, vous ne pourrez pas toucher l’ADA.

Certificat d'enregistrement de la demande d'asile : C'est le premier papier qui prouve que l'OFPPRA a bien enregistré votre demande d'asile. Vous recevez cette attestation à domicile. Il faut la conserver car elle va vous aider dans vos démarches (obtention de l'ADA par exemple).

CMU - Couverture Maladie Universelle : Protection maladie. Une demande de sécurité sociale est automatiquement lancée par la préfecture au moment du dépôt de dossier.

CNDA - Cour Nationale du Droit d'Asile : 35 rue Cuvier, 93100 Montreuil (Paris). C'est la juridiction qui statue sur les recours contre les décisions de l'OFPPRA en matière d'asile. On fait appel à elle après le refus définitif de l'OFPPRA.

CRA - Centre de Rétention Administrative : Prison pour étranger/e/s en situation irrégulière. Vous pouvez vous y retrouver si vous êtes contrôlé/e par la police sans autorisation de séjour. Un très bon guide juridique sur ce sujet peut se télécharger gratuitement sur sanspapiers.internetdown.org. Il est disponible en plusieurs langues (arabe, anglais, chinois, ...).

Fichier EURODAC : Fichier informatique dans lequel sont enregistrées vos empreintes digitales si elles ont été relevées dans un autre pays de l'Union européenne (28 pays de l'Union européenne et 4 pays « associés » : Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein). Avant le premier rendez-vous en préfecture, il n'est pas possible de savoir si vous êtes ou non dans le fichier Eurodac. Les pays dans lesquels vous avez été contrôlé/e n'ont peut-être pas enregistré vos empreintes dans ce fichier.

Formulaire OFPPRA : C'est le premier dossier que vous remplissez pour demander l'asile à l'OFPPRA. Il vous est remis la première fois que vous allez vous enregistrer à la préfecture en tant que demandeur/se d'asile. Vous avez 21 jours pour l'envoyer à l'OFPPRA à partir de la date de délivrance de votre APS. Ce dossier doit comporter des éléments précis sur votre parcours et les raisons qui vous poussent à demander l'asile en France. Il faut bien préparer ce dossier et l'entretien qui suit.

Guichet Unique : Depuis la réforme de juillet 2015, l'OFII et le service de la préfecture qui s'occupe de l'enregistrement de la demande d'asile sont regroupés dans un même bureau situé dans les locaux de la préfecture et s'appelant « guichet unique ». C'est dans ce bureau que vous ferez la plupart des démarches, notamment le premier rendez-vous au cours duquel vous donnez vos empreintes.

HOME OFFICE : Département exécutif du gouvernement britannique, chargé des compétences de politiques intérieures comme la sécurité publique, des services secrets (MI5) en UK.

JLD - Juge des Libertés et de la Détention : Magistrat chargé, entre autre, de statuer sur le maintien en rétention des étranger/e/s en situation irrégulière, au-delà d'un certain délai. Un très bon guide juridique sur ce sujet peut se télécharger gratuitement sur sanspapiers.internetdown.org. Il est disponible en plusieurs langues (arabe, anglais, chinois, ...).

OFII - Office Français de l'Immigration et de l'Intégration : Agence nationale dépendant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. C'est cette agence qui gère toutes les étapes qui jalonnent le parcours d'un étranger/e qui demande à séjourner légalement en France : la délivrance des visas à l'étranger, les procédures d'immigration par le travail, l'accueil des demandeurs d'asile en CADA, l'ADA...

OFPPRA - Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides : 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois (Paris). C'est l'établissement public dépendant du ministère de l'intérieur qui va juger de la validité de votre demande d'asile et vous accorder ou non le statut de réfugié/e.

OQTF - Obligation de Quitter le Territoire Français : Peut être délivrée par la préfecture à la réception d'une réponse négative de l'OFPPRA ou de la CNDA, ou en cas de contrôle. Suite à un rejet de demande d'asile, l'OQTF est effective après environ un mois. Suite à un contrôle d'identité, il est délivré immédiatement. Vous avez alors 48 heures pour faire un recours. Un très bon guide juridique sur ce sujet peut se télécharger gratuitement sur sanspapiers.internetdown.org. Il est disponible en plusieurs langues (arabe, anglais, chinois, ...).

PASS - Permanence d'Accès aux Soins de Santé : Structures qui permettent une prise en charge médicale et sociale pour des personnes ayant besoin de soins et ne pouvant y accéder faute d'argent et de couverture sociale. Vous pouvez vous y présenter sans document d'identité.

PADA - Plateforme d'Accueil : La plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile est un lieu unique qui centralise l'information et l'accompagnement juridique, administratif et social des personnes en demande d'asile, afin de sous-traiter le travail de la préfecture et de l'OFPPRA.

Préfecture : Représentation en région du ministère de l'intérieur. Elle délivre ou refuse de délivrer les titres de séjour.

Procédure normale : Si votre demande est classée en procédure normale, la préfecture vous autorise à séjourner en France et l'OFPRA va traiter votre demande d'asile. Vous aurez alors droit à un titre de séjour (APS puis récépissé) pendant toute la durée de la procédure, l'ADA, une place en CADA, la CMU.

Procédure accélérée : Si votre demande est classée en procédure accélérée, la préfecture ne vous autorise pas à séjourner en France et ne vous délivre pas de titre de séjour pendant la durée de la demande d'asile. Vous pouvez quand même déposer votre demande d'asile à l'OFPRA, qui la traitera de façon accélérée.

Procédure Dublin : La préfecture vous refuse le séjour et vous ne pouvez pas déposer de demande d'asile car les autorités considèrent que c'est à un autre pays d'étudier votre demande. Cela arrive si vous avez déclaré être arrivé/e par un autre pays que la France, si vous avez déjà déposé une demande dans un autre pays, ou si la police d'un autre pays a pris vos empreintes. (Voir aussi encart « LA PROCÉDURE DUBLIN » page 9).

Procédure de réadmission : C'est la fameuse procédure Dublin, qui autorise l'État français à vous livrer aux autorités du pays qui doit traiter votre demande d'asile. L'autre pays a 2 mois pour accepter de vous réadmettre. Si le pays en question ne se manifeste pas, la France considère que l'autre pays accepte de vous réadmettre. Si vous restez quand même en France, au bout de 18 mois, l'OFPRA sera obligé de traiter votre demande d'asile. Il est possible de faire un recours au Tribunal Administratif (TA) contre la procédure Dublin. Le tribunal prend 15 jours pour traiter la demande. Ces 15 jours sont suspensifs si vous êtes placé/e au CRA, ce qui veut dire que vous ne pouvez pas être reconduit/e à la frontière avant que le recours ne soit traité.

Protection subsidiaire : Ce statut vous garantit un an de séjour autorisé en France. Il est renouvelable chaque année tant que la situation qui vous a poussé à demander l'asile n'a pas changé.

Récépissé de dépôt de la demande d'asile : C'est un titre de séjour valable 6 mois et renouvelable tous les 3 mois, jusqu'à la fin de votre procédure de demande d'asile. La préfecture vous remet ce récépissé si vous êtes en procédure normale et une fois que l'OFPRA vous a adressé le certificat d'enregistrement de votre demande d'asile.

Récit de vie : C'est une version de votre témoignage écrit que la PADA doit vous aider à rédiger. Décrire une situation de trouble ou de guerre qui existe dans votre pays ne suffit pas. Vous devez raconter une histoire personnalisée et convaincre la personne qui lira le récit que vous avez été personnellement victime de persécutions, ou que des membres de votre famille, des proches ou des compagnon/ne/s de lutte ont été tué/e/s ou ont subi des persécutions, ce qui fait peser des menaces sur vous-même.

Recours : Procédure de contestation d'une décision de l'État concernant votre demande d'asile. Vous pouvez faire des recours à chaque décision qui vous est défavorable.

Recours suspensif : Recours qui suspend l'application d'une décision de l'État, le temps que ce recours soit examiné au tribunal.

RIB – Relevé d'Identité Bancaire : Papier qui indique les coordonnées de votre compte bancaire. Vous devez le demander à la banque dès que vous ouvrez votre compte, il vous servira à recevoir l'ADA.

TA - Tribunal Administratif : Juridiction employée à juger des contentieux administratifs (recours contre des décisions de l'État). Il est saisi notamment pour un recours contre les décisions de placement en procédure accélérée ou « Dublin ».

Zone d'Attente : Lorsqu'ils/elles ne sont pas autorisé/e/s à entrer sur le territoire français, les étranger/e/s qui se présentent aux frontières peuvent être maintenu/e/s dans une zone d'attente pendant une durée maximum de vingt-six jours.



CONTACTS

Marseille

x Adresses officielles :

PADA - Forum Réfugiés : 27, bd d'athènes, 13001.

Association qui a pour but le suivi des personnes qui déposent une demande de protection auprès de l'état français sur le département des Bouches du Rhône.

Préfecture de Marseille (Guichet Unique) : 66^{bis}, rue Saint-Sébastien, 13006.

Elle ouvre à 8h15 tous les jours sauf le mardi, mais il vaut mieux y aller tôt le matin (7h30 environ). Le guichet unique est au 6^{ème} étage.

OFII - Office Français de l'Immigration et de l'Intégration : 61, bd Rabateau, 13008. Tél : 04 91 32 53 60.

x Pour l'accueil des mineurs étrangers isolés :

ADDAP 13 : 14, quai de rive neuve, 13007. Tél : 04 91 71 80 00.

Avant toute démarche en France, les mineur/e/s étranger/e/s isolé/e/s doivent être signalé/e/s en tant que mineur/e auprès de la préfecture, qui doit leur désigner un tuteur légal (« Administrateur ad hoc ») qui les suivra jusqu'à leur majorité. À Marseille, c'est l'ADDAP 13 qui s'occupe (mal) du 1er enregistrement des jeunes mineur/e/s et les signale à la préfecture. L'ADDAP 13 est censée prendre en charge les mineur/e/s jusqu'à ce qu'ils/elles soient mis en relation avec leur tuteur. Elle est également censée les accompagner dans leur recherche de foyer. Mais l'ADAP fait très mal ce travail et laisse les mineur/e/s dormir plusieurs mois dans la rue.

IMAJE Santé - Information Marseille Accueil Jeunes Écoute Santé : 35, rue Estelle, 13001. Tél : 04 91 13 71 87.

Association d'écoute et d'accompagnement des jeunes sur Marseille.

x Pour vous aider dans les démarches ou pour s'organiser pour lutter :

Collectif soutien migrant/e/s 13 :

<https://www.facebook.com/collectifmigrants13/>

<https://elmanba.noblogs.org/>

Le « Manba », adresse flottante !



- Téléphone d'urgence (si vous êtes arrêtés par la police) : 07 58 08 07 48.
- Suivi juridique tous les lundi à 19h ;
- Cours de français du lundi au vendredi de 10h à 12h ;
- Réunion du collectif un mardi sur deux à 19h.

Le Manba est en cours de déménagement (Avril 2016), visitez le blog ou la page facebook du collectif soutien migrant/e/s 13 pour connaître la prochaine adresse.

✕ Pour vous aider dans les démarches et vous informer :

C.I.M.A.D.E. : 8, rue Jean Marc Cathala, 13002. Tél: 04 91 90 49 70.

E-Mail : marseille@cimade.org

Web : www.lacimade.org

- Permanences sur le droit des étranger/e/s tous les lundi de 15h à 18h.
- Permanences sur le droit des couples français et étrangers tous les mardi de 16h à 18h.
- Permanences sur le droit d'asile tous les mardi et jeudi de 9h30 à 12h.

CADE - Centre d'accès au droit des étrangers : 8, boulevard Dugommier, 13001.

Tél: 04 91 62 72 93

E-Mail : cade@cade-asso.org

Web : www.cade-asso.org

Juristes spécialisés en droit des étranger/e/s. Ils ne s'occupent pas exactement du droit d'asile mais peuvent aider en cas de mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière. Tous les interventions sont gratuites. Sans rendez-vous le lundi à 10h00, le lundi à 14h00 et le mercredi à 10h00.

OSIRIS - Association de soutien thérapeutique aux victimes de tortures et de répression politique : 10, bd Cassini, 13004. Tél: 04 91 91 89 73 / 06 78 37 66 00.

E-Mail : centre.osiris@free.fr

Les personnes sont accueilli/e/s sans distinction d'origine culturelle, ethnique, confessionnelle, de condition sociale, d'opinion politique ni de statut juridique.

✕ Pour se soigner gratuitement sans présenter de pièce d'identité:

PASS Rimbaud, Hôpital de la Conception : 147, boulevard Baille, 13005.

Tél: 04 91 38 14 11.

PASS Hôpital de la Timone : 264, rue Saint-Pierre, 13005. Tél: 04 91 38 46 09.

PASS Hôpital Nord : chemin des Bourrely, 13015. Tél: 04 91 96 49 97.

✕ Pour apprendre le français gratuitement, quelque soit votre situation, votre niveau, avec ou sans-papiers et sans donner votre identité :

Le « Manba » au Christofol : 31, rue Jean Cristofol, 13003.

<https://elmanba.noblogs.org/>

Cours de français du lundi au vendredi de 10h à 12h.

Le Manba est en cours de déménagement (Avril 2016), cette adresse héberge les cours de français uniquement.

Le Kiosque : 38, rue Clovis Hugues, 13003.

Cours de français tous les mardi de 18h30 à 20h et tous les samedi de 11h à 12h30.

Manifesten : 59, rue Thiers, 13001.

Cours de français **pour les femmes**, Vendredi de 14h00 à 16h00.

Paris

✕ Adresses officielles :

Préfecture de Paris (Guichet Unique) : 92, bd Ney, 75018 (M° Porte de Clignancourt).

Plateforme d'accueil France Terre d'Asile - Plateforme mineurs :

- 24, rue Marc Séguin, 75018 (M° Max Dormoy). Tél : 01 53 04 39 63.

- Service d'assistance sociale et administrative de Paris (SASA) : 4, rue Doudeauville, 75018 (M° Max Dormoy). Tél : 01 53 26 23 80.

Plate-forme d'accueil France Terre d'Asile de Créteil : 24, rue Viet, 94000 (M° Maison-Alfort - Les Juillottes). Tél : 01 45 17 68 80.

OFPPA - Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides : 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois (RER Val-de-Fontenay).

OFII : 48, rue de la Roquette, 75011 (M° Bastille). Tél : 01 55 28 19 40.

13/15, rue Claude Nicolas Ledoux, 94000 Créteil (M° Créteil Pointe du lac).

Tél : 01 41 94 69 30.

CNDA - Cours Nationale du Droit d'Asile :

35, rue cuvier, 93100 Montreuil (M° Robespierre).

✕ Centre de ressources sur les mineur/e/s isolé/e/s étranger/e/s :

DEMIE - Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers :

5, rue du Moulin Joly, 75011 (M° Couronnes). Tél : 01 82 46 81 03.

InfoMIE : 22, rue Corvisart, 75013 (M° Glacière). Tél : 01 45 35 93 54.

Web : <http://infomie.net>

ADJIE - Accompagnement et Défense des Jeunes Isolés Étrangers :

49^{ter}, avenue de Flandre, 75019 (M° Riquet). Mercredi de 19h00 à 21h00, samedi de 10h00 à 13h00.

✕ Pour se soigner gratuitement sans présenter de pièce d'identité:

PASS Arc-en-ciel, Hôpital Lariboisière : 2, rue Ambroise Paré, 75010 (M° Gare du nord). Tél : 01 49 95 81 24.

PASS Verlaine, Hôpital Saint-Louis : 1, avenue Claude-Vellefaux, 75010 (M° Colonel Fabien ou Goncourt). Tél : 01 42 49 91 30.

PASS Hôpital Bichat-Claude Bernard : 46, rue Henri-Huchard, 75018 (M° Porte-de-Saint-Ouen). Tél : 01 40 25 80 80.

COMEDE - Comité médical pour les exilés :

Hôpital de Bicêtre, 78, rue du Général Leclerc, 94272 (M° Le Kremlin Bicêtre).

Tél : 01 45 21 38 40.

✕ Pour connaître vos droits et la procédure de demande d'asile :

ATMF - Association des Travailleurs Maghrébins de France :

10, rue Affre, 75018 (M° La Chapelle ou M° Barbès). Tél : 01 42 55 91 82.

Permanences juridiques du mardi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

ATTIÉKÉ - Centre Social Auto-Organisé : 31, bd Marcel Sembat,

93200 Saint-Denis (M° Saint-Denis - Porte de Paris).

Lundi de 18h30 à 20h30.



Permanence Sans-papiers : s'organiser contre l'expulsion.

Au « Rémouleur », 106, rue Victor Hugo, 93170 Bagnolet (M° Robespierre ou M° Gallieni). Tous les premiers samedi du mois, de 14h00 à 18h00.

CSP 75 - Collectif Sans-Papiers 75 : 13, bd de Strasbourg, 75010 (M° Strasbourg Saint-Denis).

Amnesty international : 72-76, bd de la Villette, 75940 (M° Colonel Fabien).

Tél : 01 53 38 55 00 ou 01 53 38 65 65.

Soutien juridique demandeur d'asile, sans RDV : mardi et vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARDHIS - Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et transsexuelles à l'Immigration et au Séjour :

Centre LGBT - 63, rue Beaubourg, 75003 (M° Rambuteau). Tél : 06 19 64 03 91.

2^{ème} samedi de chaque mois à 11h00.

GAS (Groupe Accueil et Solidarité) : 17, place Maurice Thorez, 94800 Villejuif (M° Villejuif -Louis Aragon). Tél : 01 42 11 07 95.

Permanence demandeur/se/s d'asile : mardi et jeudi de 17h30 à 19h30.

APTM : 239, rue de Bercy, 75012 (M° Paris - Gare de Lyon). Tél : 01 44 74 39 10.

Accès au droit, assistance juridique et administrative des migrant/e/s et demandeur/se/s d'asile. Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h30 à 12h30.

APTM à la MJD - Maison de la Justice et du Droit :

15-17, rue du Buisson Saint Louis, 75010 (M° Belleville). Tél : 01 53 38 62 80.

Du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00.

Gisti - Groupe d'Information et de Soutien des Immigré-e-s :

3, villa Marcès, 75011 (M° Voltaire). Permanence téléphonique : 01 43 14 60 66.

Du lundi au vendredi de 15h00 à 18h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00.

x Pour apprendre le français gratuitement, quelque soit votre situation :

Bienvenue Chez Toi : plusieurs adresses à Paris. (*On a entendu dire qu'il valait mieux se limiter à leur offre de cours de français et ne pas leur en demander plus*).

Tél : 06 05 64 54 04 ou 06 05 64 52 38.

Web : <https://www.facebook.com/bienvenuecheztoi2015>

E-Mail : coursmigrantsoutien@gmail.com

Toulouse

x Adresses officielles :

Préfecture de Toulouse (Guichet Unique) : 1, place Saint-Étienne, 31038.

OFII : 7, rue Arthur Rimbaud, 31203. Tél: 05 34 41 72 20.

Plateforme d'accueil Croix-Rouge française : 20, rue Raymond IV 31000.
Tél: 05 61 99 24 69

CCAS : 10, avenue du Grand-Ramier, 31400. Tél : 05 61 32 95 21.

Pour faire sa domiciliation postale (permanence de la Croix Rouge Française du lundi au vendredi de 9h45 à 12h30). Sans RDV pour les demandeurs d'asile. Rame-ner une pièce d'identité et 2 photos pour avoir un justificatif le jour même.

x Pour se soigner gratuitement sans présenter de pièce d'identité:

PASS Cité de la Santé : 20-24, rue du Pont Saint-Pierre, 31300. Tél: 05 61 77 22 33.

La Case de Santé : 17, place Arnaud Bernard, 31000. Tél: 05 61 23 01 37.

Centre de soin communautaire. Permanences téléphonique : lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00 et mardi jeudi de 14h00 à 17h00.

x Pour connaître vos droits et la procédure de demande d'asile :

CLIME - Collectif de Lutte et d'Information pour MigrantEs :

Permanence gratuite tous les 2ème et 4ème jeudi du mois de 17h15 à 19h00.

CCPS : 44, chemin des Izards, 31200 (M° Trois Cocus).

Nous ne sommes pas juristes mais nous proposons d'aider en fonction de nos connaissances et de nos expériences pour les démarches de régularisation et d'ac-cès aux droits, mais aussi de permettre un temps et un lieu d'échange plus large.

Web: <http://clime.noblogs.org/> - <https://creatoulouse.squat.net/>

E-Mail : clime@riseup.net ou creatoulouse@squat.net



Calais

x Adresses officielles :

Préfecture de Calais (Guichet Unique) : 9, Esplanade Jacques Vendroux, 62107.

Bureau d'information de France terre d'asile/UNHCR :

37, rue de Thermes, 62100. Tél: 03 21 19 66 09.

E-Mail : ftdocalais@france-terre-asile.org

Plateforme d'accueil AUDASSE : 36, Rue Charost, 62100. Tél: 03 21 24 31 31.

x Pour connaître vos droits et la procédure de demande d'asile :

Centre d'information et Légal Team :

Accessible dans la jungle (route de gravelines).

x Pour se soigner gratuitement sans présenter de pièce d'identité:

PASS CH Calais : 1601, boulevard des justes, 62107. Tél: 03 21 46 86 58.

Grenoble

x Adresses officielles :

Préfecture de Grenoble (Guichet Unique) : 12, Place de Verdun, 38000.

OFII : 76, rue des Alliés, 38100.

Plateforme d'accueil « la Relève » : 8, rue de l'Octant, 38130 Echirolles.

x Pour connaître vos droits et la procédure de demande d'asile :

PAAD - Plateforme Autodéfense Accès aux Droits :

Centre Social Autogéré La BAF: 2, chemin des alpins, 38100.

E-Mail : labaf@gresille.org

Jeu. 14h30-16h30: Permanences d'autodéfense pour l'accès aux droits.

✕ Pour se soigner gratuitement sans présenter de pièce d'identité:

PASS CHU Grenoble Alpes : boulevard de la Chantourne, 38700, La Tronche.
Tél: 04 76 76 94 66.

✕ Pour apprendre le français gratuitement, quelque soit votre situation, votre niveau, avec ou sans-papiers et sans donner votre identité :

PAAD - Plateforme Autodéfense Accès aux Droits :

Centre Social Autogéré La BAF : 2, chemin des alpins, 38100.

Jeudi 17h-19h : Ateliers de français (pour toutes les personnes voulant apprendre ou améliorer leur français).

E-Mail : labaf@gresille.org



Montpellier

✕ Adresses officielles :

Préfecture de Montpellier (Guichet Unique) : 34, Place des Martyrs de la résistance, 34000.

OFII : Le Régent - 4, rue Jules Ferry, 34000. Tél: 04 99 77 25 50.

✕ Pour connaître vos droits et la procédure de demande d'asile :

CICADE - Centre pour l'Initiative Citoyenne & l'Accès au(x) Droit(s) des Exclus:

28, rue du Faubourg Boutonnet, 34090. Tél: 04 67 58 71 52.

E-Mail : centre@cicade.org

Composé essentiellement de juristes, le CICADE est à la fois un centre de formation et de recherche juridique.

✕ Pour se soigner gratuitement sans présenter de pièce d'identité:

PASS CHRU Montpellier - Hôpital Saint-Éloi: 191, avenue du doyen Gaston Giraud, 34090. Tél: 04 67 33 71 55.

Lille

x Adresses officielles :

Préfecture de Lille (Guichet Unique) : 12/14, rue Jean Sans Peur, 59039.

OFFI : 2, rue de Tenremonde, 59000. Tél: 03 20 99 98 60.

Plateforme accueil - Association Accueil Insertion Rencontre - AIR :
88, rue Solferino, 59800. Tél. : 03 20 56 01 44.

x Pour se soigner gratuitement sans présenter de pièce d'identité:

PASS LILLE CHRU : 9^{bis}, rue Edouard Herriot, 59000. Tél: 03 20 44 59 62.

PASS LILLE GHICL Hôpital Saint-Vincent : Boulevard de Belfort, 59000.
Tél: 03 20 87 48 48.



LIENS INTERNET

✕ Brochures de conseils juridiques gratuites et téléchargeables / disponibles en plusieurs langues :

Pour la France :

- « Sans-papiers, Que faire en cas d'arrestation ? » : sanspapiers.internetdown.org
- « Étrangers sans papiers en France, les conseils de La Cimade pour faire face à l'administration » : <http://dendroclimatologie/nouvelles/4584--trangers-sans-papiers-en-France--les-conseils-de-La-Cimade-pour-faire-face--l-administration>
- « Si vous êtes arrêté par la police à Calais » : http://roms5962.fr/roms/documentaire/Arrestation_Francais.pdf
- Collectif de Luttés et d'Informations pour MigrantEs – CLIME - Toulouse : <http://clime.noblogs.org/guide-pour-migrant-e-s-avec-ou-sans-papiers-a-toulouse/>
- <https://welcometocalais.wordpress.com/>

Pour d'autres pays d'Europe :

- « Welcome to Europe » : w2eu.info
- <https://welcome2germany.wordpress.com/>

✕ Informations générales sur le droit des étrangers en France :

Droit général :

- GISTI Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés : www.gisti.org
- Avocats pour la Défense des Droits des Étrangers : <http://adde-fr.org/>
- Pôle juridique : http://pole-juridique.fr/wp/?page_id=20
- SOS-étrangers : <http://sos-net.eu.org/etrangers/indexetr.htm>
- Informations sur le droit des étrangers et de leurs familles : <http://www.info-droits-etrangers.org/index.php>

Mineurs isolés étrangers :

- InfoMIE : <http://infomie.net/spip.php?rubrique56>

Santé :

- Observatoire du Droit à la Santé des Étrangers (ODSE) : collectif d'associations qui entendent dénoncer les difficultés rencontrées par les étrangers dans les domaines de l'accès aux soins et du droit au séjour pour raison médicale.

Sur leur site, vous pouvez trouver des conseils pour accéder aux soins :

<http://www.odse.eu.org/>

✕ Informations générales sur les luttes en France et ailleurs :

- Coalition Internationale des Sans-Papiers et Migrant-e-s : <http://cispm.org/>
- Calais : <https://calaismigrantsolidarity.wordpress.com/>
- Lampedusa : <https://www.facebook.com/askavusa>
- Vintimille : <https://noborders2omiglia.noblogs.org/>
- Luttes de migrants et de solidaires en France et ailleurs : sanspapiersnifrontieres.noblogs.org/
- <https://voiceofchoucha.wordpress.com/>

Cette brochure tente de décrire les méandres obscurs de la procédure d'asile en France et en Europe...

Vous y trouverez des conseils généraux, des astuces, une description pas-à-pas de la procédure, des contacts dans plusieurs villes de France et un glossaire des termes et institutions juridiques que vous rencontrerez dans votre parcours. Les procédures changent régulièrement et ne sont pas toujours respectées. Le bouche-à-oreille reste une manière assez sûre de vérifier les infos. La version que vous avez entre les mains date de mai 2016, renseignez-vous pour vous assurer que ce qui y est décrit est toujours d'actualité.

POUR NOUS FAIRE PARVENIR DES INFOS :
pour.se.debrouiller@riseup.net



Mai 2016